RUBRIQUE 3

(Séance du conseil du 14 mars 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS CONVOQUÉE À 20 H, TENUE À 20 H 05, LE MERCREDI 14 FÉVRIER 2018, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

Sont présents :

Madame le préfet, Francine Morin, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville; Monsieur le préfet suppléant, Claude Corbeil, Ville de Saint-Hyacinthe;

Messieurs les conseillers de comté :

Robert Beauchamp, Municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;

Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

Gilles Carpentier, Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;

Simon Giard, Municipalité de Saint-Simon;

Stéphan Hébert, Sainte-Hélene-de-Bagot;

Robert Houle, Municipalité de Saint-Dominique;

Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;

André Lefebvre, Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;

Christian Martin, Municipalité de Saint-Damase;

Daniel Paquette, Municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;

Claude Roger, Municipalité de La Présentation;

Mario St-Pierre, Ville de Saint-Pie;

Claude Vadnais, Municipalité de Saint-Liboire;

Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformément à la loi.

Est absent :

Mario Jussaume, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;

Charles Fillion, directeur associé au développement économique;

Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;

Pascal Simard, technicien à l'aménagement;

Magali Loisel, greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance ordinaire;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Séance ordinaire du 17 janvier 2018 Procès-verbal Approbation;
- 4- Période de questions;
- 5- Période d'information réservée aux membres du Conseil;

6 - SECTION GÉNÉRALE

6-1 Réseau Internet Maskoutain – Collège électoral de la MRC des Maskoutains – Nomination – Approbation;

- 6-2 La Moisson Maskoutaine Exercice financier 2018 Participation financière;
- 6-3 Forum-2020 Municipalités rurales (Partie 2) Exercice financier 2018 Participation financière:
- 6-4 Agence forestière de la Montérégie Représentant Nomination;
- 6-5 Covabar Représentant Nomination:
- 6-6 Moisson maskoutaine Représentant Nomination;
- 6-7 Jeunes en santé Projet bouger plus et manger mieux Fonds d'appui au rayonnement des régions Appui;

7 - RÈGLEMENT

- 7-1 Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain) Adoption par renvoi du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme;
- 7-2 Règlement numéro 18-507 modifiant le Règlement numéro 17-505 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 Adoption;
- Règlement numéro 18-508 modifiant le Règlement numéro 17-503 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018 Avis de motion;
- 7-4 Règlement numéro 18-509 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques) Avis de motion;
- 7-5 Règlement numéro 18-509 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques) Adoption du projet de règlement et du document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme Création de la commission et des modalités;
- 7-6 Règlement numéro 18-509 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques) – Avis préliminaire au ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire – Demande;
- 7-7 Règlement numéro 17-494 modifiant le Règlement numéro 17-489 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) Municipalité du Village de Sainte-Madeleine Contrat 010/2017 Adoption;
- 7-8 Règlement numéro 18-510 modifiant le Règlement numéro 17-482 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe Contrat 003/2017 Avis de motion;
- 7-9 Règlement numéro 18-511 modifiant le Règlement numéro 17-481 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) Municipalité de Saint-Louis Contrat 001/2017 Avis de motion;

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

- 8-1 Procès-verbal Comité administratif Séance ordinaire du 23 janvier 2018 Dépôt (listes des comptes à payer et payés);
- 8-2 Ressources humaines Rémunération Indexation;

- 8-3 Ressources humaines Chargé(e) de projet en ingénierie (Partie 8) Ouverture de poste Approbation;
- 8-4 Mandat de services professionnels Commission municipale du Québec CMQ-641174 Redevances Carrières et sablières 2012 à 2015 Autorisation;

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

- 9-1 Offre de financement et convention de crédit variable à l'investissement du Fonds local de solidarité (FLS) FTQ Modification des termes Recommandation Approbation;
- 9-2 Politique d'investissement commune FLI-FLS de la MRC des Maskoutains Modification Adoption;
- 9-3 Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS Nomination d'un membre Approbation;

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 10-1 Règlement régional 05-164 relatif à la protection des boisés Fonctionnaire désigné adjoint Ville de Saint-Pie Nomination;
- 10-2 Modification au Schéma d'aménagement révisé Règlement d'urbanisme numéro 350-82 adopté par la Ville de Saint-Hyacinthe Recommandation;

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

- 11-1 Entente concernant les travaux d'entretien dans la Rivière Scibouette, branches 123 et 124 (17/1486/322) dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Drummond Autorisation;
- 11-2 Entente concernant les travaux d'entretien dans la Rivière Sainte-Marie, branche 20 (16/1836212/318) dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume sous la compétence commune des MRC des Maskoutains et de Drummond Autorisation:
- 11-3 Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) Municipalité de Saint-Jude Contrat 002/2016 Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 11-4 Cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286) Ville de Saint-Hyacinthe / Cours d'eau Beauregard, principal (15/16479/288) / Ruisseau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293) Municipalité de Saint-Damase / Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294) Municipalité de Saint-Simon Contrat 005/2016 Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 11-5 Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) Municipalité de Saint-Liboire / Cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295) Municipalités de Saint-Liboire et de Sainte-Hélène-de-Bagot Contrat 007/2016 Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 11-6 Décharge des Neuf, principal (17/3408/329) Municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe Préparation des plans et devis Autorisation;
- 11-7 Cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316) Municipalité de Saint-Barnabé-Sud Préparation des plans et devis Autorisation;
- 11-8 Cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326) Municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Pie Préparation des plans et devis Autorisation;
- 11-9 Grand cours d'eau, embranchement Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) Municipalité de Saint-Liboire Préparation des plans et devis Autorisation;

11-10 Cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328) – Municipalité de Saint-Simon – Préparation des plans et devis – Autorisation;

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

12-1 Ville de Saint-Pie – Sûreté du Québec – Contribution municipale – Appui;

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ <u>ET C</u>OLLECTIF RÉGIONAL

- 14-1 Transport adapté Remboursement de la taxe sur les carburants Utilisation des fonds Semaine québécoise des personnes handicapées Approbation;
- 14-2 Transport adapté Publicité sur les véhicules de type BUS Le Groupe Imagi Communication inc. Convention de publicité sur les véhicules de type BUS Approbation;
- 14-3 Transport adapté et collectif régional Comité Transport Représentants du milieu Nomination 2018-2019 Approbation;
- 14-4 Transport collectif régional Membres du comité consultatif MRC/CSSH Représentants de la MRC des Maskoutains Approbation;
- 14-5 Transport adapté Plan de transport Mise à jour 2018 Adoption;

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

- 17-1 Journées de la persévérance scolaire Proclamation;
- 17-2 Commission permanente de la famille Représentants du milieu, des municipalités rurales et de la MRC Nomination Approbation;
- 17-3 Politique de la Famille Vaccination antigrippale en milieu rural Bilan 2017 et reconduction 2018 Approbation;

18 - PARCOURS CYCLABLES

18-1 Ressources humaines – Chargé(e) de projet aux parcours cyclables – Création et ouverture de poste;

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

20-1 Service d'ingénierie – Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 3 – Réclamation de dépenses annuelles – Approbation;

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- 23-1 La Mutuelle des municipalités du Québec Ristourne Information;
- 23-2 Municipalité de Saint-Liboire Règlements de concordance Désaccord de principe Information;
- Politique de la famille et de développement social Plan d'action 2016-2019 réalisations au 31 décembre 2017 Dépôt Information;
- 23-4 Politique des aînés Plan d'action 2015-2019 Réalisations au 31 décembre 2017 Dépôt Information;
- 24- Période de questions;
- 25- Clôture de la séance.

Point 1- OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 20 h 05. Elle invite l'assemblée à se recueillir guelques instants.

Point 2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Rés. 18-02-22 CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis, en retirant cependant le point suivant :

Retrait:

Point 18-1 Ressources humaines – Chargé(e) de projet aux parcours cyclables – Création et ouverture de poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- SÉANCE ORDINAIRE DU 17 JANVIER 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION

Rés. 18-02-23 CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 janvier 2018 et d'autoriser sa signature par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 4- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de guestions à l'intention des personnes présentes.

Point 5- PÉRIODE D'INFORMATION RÉSERVÉE AUX MEMBRES DU CONSEIL

Le conseil tient une période d'information réservée aux membres du conseil.

6 - SECTION GÉNÉRALE

Point 6-1 RÉSEAU INTERNET MASKOUTAIN – COLLÈGE ÉLECTORAL DE LA MRC DES MASKOUTAINS – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 18-02-24

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a désigné les personnes du Collège électoral de la MRC des Maskoutains pour participer aux assemblées générales des membres de l'organisme Réseau Internet Maskoutain inc., pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-36;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 29 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER les neuf personnes citées ci-dessous à titre de représentants de la MRC des Maskoutains au collège électoral de Réseau Internet Maskoutain (RIM), et ce, pour une période de deux ans, lesquelles entreront en fonction à l'assemblée générale de RIM, qui se tiendra en avril 2018, à savoir :

- Robert Beauchamp, maire de la municipalité de Saint-Marcel-de-Richelieu;
- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude;
- Alain Jobin, maire de la municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
- Francine Morin, préfet de la MRC et maire de la municipalité de
- Saint-Bernard-de-Michaudville;
- Nancy Carvalho, directrice générale de la municipalité de Saint-Jude;
- Francis Blondeau, directeur des finances et agent du personnel de la MRC;
- Gabriel Michaud (représentant externe);

- René St-Germain (représentant externe);
- Marcel Tremblay (représentant externe).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 LA MOISSON MASKOUTAINE – EXERCICE FINANCIER 2018 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rés. 18-02-25

CONSIDÉRANT que La Moisson Maskoutaine est un organisme d'entraide alimentaire jouant un rôle important sur l'ensemble du territoire de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de soutenir La Moisson Maskoutaine dans sa mission et de permettre aux personnes et familles en situation de pauvreté de développer une autonomie alimentaire comportant de saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT que la MRC a renouvelé l'entente de partenariat avec La Moisson Maskoutaine pour la période de 2017 à 2021, pour une aide financière applicable à la Partie 1 du budget, indexé annuellement, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-182;

CONSIDÉRANT la volonté des élus de soutenir financièrement l'organisme lors de l'adoption du budget 2018 de la Partie 1;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'ACCORDER une aide financière à l'organisme *La Moisson Maskoutaine* au montant de 33 784 \$ pour l'exercice financier 2018.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-190-20-970-02 (Contribution – Moisson Maskoutaine).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 FORUM-2020 – MUNICIPALITÉS RURALES (PARTIE 2) – EXERCICE FINANCIER 2018 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Rés. 18-02-26

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains, en concertation avec plusieurs partenaires, a contribué à la mise sur pied de Forum-2020;

CONSIDÉRANT qu'une aide financière a été prévue au budget 2018 de la Partie 2 (municipalités rurales) pour Forum-2020;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

QUE la MRC des Maskoutains (Partie 2 / Municipalités rurales) verse, en deux versements, à Forum-2020, pour l'exercice financier 2018, la somme de 38 255 \$, à titre de participation financière aux activités de cet organisme.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-190-00-970-01 (Contribution financière/Forum-2020).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-4 AGENCE FORESTIÈRE DE LA MONTÉRÉGIE – REPRÉSENTANT – NOMINATION

Rés. 18-02-27

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 juin 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé madame Raymonde Plamondon, à titre d'administratrice régulière de l'Agence forestière de la Montérégie de la catégorie Municipale, pour les années 2018 et 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-06-174;

CONSIDÉRANT le départ de la vie politique municipale de madame Raymonde Plamondon;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé les membres élus de la MRC devant siéger à un comité ou à une commission de la MRC des Maskoutains pour les années 2018 et 2019, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-12-381;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 17-12-381, adoptée le 13 décembre 2017, le conseil a nommé monsieur Mario St-Pierre, à titre d'administrateur régulier de l'Agence forestière de la Montérégie, de la catégorie municipale, pour les années 2018 et 2019;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains rembourse les frais de déplacement des administrateurs nommés par la MRC lorsqu'il siège à l'Agence forestière de la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

D'ABROGER à toute fin que de droit la résolution du conseil numéro 17-06-174, adoptée le 14 juin 2017; et

DE REMBOURSER les frais de déplacement de monsieur Mario St-Pierre sur présentation des pièces justificatives appropriées lorsqu'il siège à l'Agence forestière de la Montérégie à titre de représentant de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 COVABAR – REPRÉSENTANT – NOMINATION

Rés. 18-02-28

CONSIDÉRANT que le Comité de concertation et de valorisation du bassin de la rivière Richelieu (COVABAR) est un organisme représentant tous les citoyens et les citoyennes du territoire du bassin versant de la rivière Richelieu, depuis le lac Champlain jusqu'au lac Saint-Pierre, qui oeuvre à développer une approche écosystémique basée sur la concertation relative à la gestion intégrée des ressources et activités par bassin versant dans une démarche de développement durable pour l'ensemble du territoire de la vallée du Richelieu;

CONSIDÉRANT que Covabar est reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec dans le cadre de l'adoption de la Politique nationale de l'eau;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est membre de ce comité;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 décembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur Alain Jobin afin qu'il siège sur le conseil d'administration de Covabar, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-12-381;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains rembourse les frais de déplacement de l'administrateur nommé par la MRC lorsqu'il siège sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE REMBOURSER les frais de déplacement de monsieur Alain Jobin, sur présentation de pièces justificatives appropriées, lorsqu'il siège au conseil d'administration de Covabar, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6 MOISSON MASKOUTAINE – REPRÉSENTANT – NOMINATION

Rés. 18-02-29

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 février 2014, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé monsieur Christian Martin, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de La Moisson maskoutaine, pour un mandat de trois ans, tel qu'il appert de la résolution numéro 14-02-31;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Christian Martin vient à échéance;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains rembourse les frais de déplacement de l'administrateur nommé par la MRC lorsqu'il siège sur ce comité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER monsieur Christian Martin, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains au conseil d'administration de La Moisson maskoutaine, pour un mandat de trois ans, soit pour les années 2018, 2019 et 2020; et

DE REMBOURSER les frais de déplacement de monsieur Christian Martin, sur présentation de pièces justificatives appropriées, lorsqu'il siège au conseil d'administration de La Moisson maskoutaine, à titre de représentant de la MRC des Maskoutains.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-110-00-310-00 (Frais de déplacement des élus).

Point 6-7 JEUNES EN SANTÉ – PROJET BOUGER PLUS ET MANGER MIEUX – FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS – APPUI

Rés. 18-02-30

CONSIDÉRANT que Jeunes en santé a pour mission de promouvoir de bonnes habitudes de vie par l'activité physique et une bonne alimentation auprès des enfants des écoles primaires, secondaires, de services de garde en milieu familial et des Centres de la Petite Enfance;

CONSIDÉRANT que Jeunes en santé mobilise plusieurs partenaires locaux afin que les jeunes de 0 à 17 ans adoptent un mode de vie sain et actif;

CONSIDÉRANT le projet Je mange mieux et bouge plus! de Jeunes en santé;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Jeunes en santé auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions, chapeauté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que le comité administratif de la MRC des Maskoutains a, le 19 décembre 2017, par la résolution numéro CA 17-12-300, appuyé le projet *Je mange mieux et bouge plus !* de Jeunes en santé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER le projet *Je mange mieux et bouge plus !* de Jeunes en santé déposée auprès du Fonds d'appui au rayonnement des régions, chapeauté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, afin que ceux-ci puissent bonifier leur offre de service auprès de jeunes de 0-17 ans sur le territoire des MRC d'Acton et des Maskoutains par des actions pour sensibiliser les adolescents à l'importance de bien manger pour préserver son corps et éviter de nombreuses maladies, d'intervenir auprès des enfants d'âge préscolaire en soutenant le développement global par l'apprentissage actif et développer une vision commune du développement global des enfants de 5 ans et moins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

7 - RÈGLEMENT

Point 7-1

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-493 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (ZONES POTENTIELLEMENT EXPOSÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN) – ADOPTION PAR RENVOI DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Rés. 18-02-31

CONSIDÉRANT que l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) exige, après l'entrée en vigueur d'un règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement, l'adoption d'un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité locale devra apporter, pour tenir compte de cette modification au schéma:

CONSIDÉRANT que le Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain) est entré en vigueur le 22 janvier 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 27 octobre 2017, n'a pas été modifié depuis son adoption le 22 novembre 2017 par la résolution numéro 17-11-358;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

DE CONFIRMER l'adoption du Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme, daté du 27 octobre 2017, relativement au Règlement numéro 17-493 modifiant le règlement numéro 03-128 relatif au schéma d'aménagement révisé (Zones potentiellement exposées aux glissements de terrain).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-2 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-507 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-505 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 11 (SERVICE JURIDIQUE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 – ADOPTION

Rés. 18-02-32 CONSIDÉRANT l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 18-507 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que, lors de cette même séance, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, son mode de financement de paiement et de remboursement, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 18-507 modifiant le Règlement numéro 17-505 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 11 (Service juridique) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018, tel que présenté.

Point 7-3 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-508 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-503 PRÉVOYANT LES MODALITÉS DE L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS DE LA PARTIE 8 (SERVICE D'INGÉNIERIE) ET DE LEUR PAIEMENT PAR LES MUNICIPALITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2018 - AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Claude Roger à l'effet que, lui-même ou un autre conseiller à sa place, présentera, lors d'une séance ultérieure de ce conseil pour adoption, le Règlement numéro 18-508 modifiant le Règlement numéro 17-503 prévoyant les modalités de l'établissement des quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) et de leur paiement par les municipalités pour l'exercice financier 2018.

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Ce règlement vise à modifier l'article 4-2 du règlement numéro 17-503 afin de revoir la tarification pour les services de l'ingénieur.

Il vise également à v ajouter une municipalité participante suite à l'approbation de son adhésion par les municipalités déjà participantes et, par le fait même, à modifier l'Annexe B afin de répartir les quotes-parts de la Partie 8 (Service d'ingénierie) selon le nouveau nombre de municipalités participantes.

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO Point 7-4 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Yves de Bellefeuille à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le Règlement 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques).

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Ce règlement vise à adapter les normes au contexte actuel concernant les installations d'élevage dérogatoires et protégées par droits acquis afin que celles-ci puissent se conformer aux normes du bien-être animal et de reconnaitre de nouvelles technologies lors du calcul des distances séparatrices ainsi que d'apporter quelques corrections techniques.

Point 7-5 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET DU DOCUMENT SUR LA NATURE DES MODIFICATIONS À ÊTRE APPORTÉES À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME - CRÉATION DE LA COMMISSION ET DES MODALITÉS

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté, le 14 mai 2003, le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur de ce règlement le 18 septembre 2003;

Rés. 18-02-33

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté des Maskoutains désire revoir les dispositions relatives aux installations d'élevage dérogatoires et protégées par droits acquis afin que celles-ci puissent se conformer aux normes du bien-être animal;

CONSIDÉRANT que le règlement vise à adapter les normes au contexte actuel en reconnaissant de nouvelles technologies lors du calcul des distances séparatrices;

CONSIDÉRANT que certaines corrections techniques doivent être apportées;

CONSIDÉRANT les recommandations favorables du comité Aménagement et environnement et du comité consultatif agricole datées du 13 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le Document sur la nature des modifications à être apportées à la réglementation d'urbanisme daté du 2 février 2018, tel que soumis;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), et notamment les articles 47 à 53.13, il y a lieu de créer une commission afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le projet de Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques) et le Document sur la nature des modifications à être apportées au plan et aux règlements d'urbanisme daté du 2 février 2018, préparés par monsieur Réal Campeau, directeur à l'aménagement, tels que soumis.

DE CRÉER une commission, en conformité avec l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), afin de tenir une consultation publique sur la modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC, ladite commission étant composée des personnes suivantes :

- Francine Morin, préfet;
- Claude Roger, président du Comité Aménagement et Environnement et maire de la municipalité de La Présentation;
- Yves de Bellefeuille, maire de la municipalité de Saint-Jude;

DE FIXER ladite consultation publique au 14 mars 2018, à 19 h 30, en la salle du conseil de la MRC des Maskoutains.

Point 7-6

RÈGLEMENT NUMÉRO 18-509 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-128 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ (DISTANCES SÉPARATRICES RELATIVES À LA GESTION DES ODEURS EN MILIEU AGRICOLE ET CORRECTIONS TECHNIQUES) – AVIS PRÉLIMINAIRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE – DEMANDE

Rés. 18-02-34

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 14 février 2018, le conseil a adopté le projet de Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques);

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite obtenir l'avis préalable du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire quant à la conformité de ce projet de règlement avec les orientations gouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Claude Vadnais, IL EST RÉSOLU

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis quant au projet de Règlement numéro 18-509 modifiant le Règlement numéro 03-128 relatif au Schéma d'aménagement révisé (distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs en milieu agricole et corrections techniques), le tout conformément à l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-7

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-494 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-489 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LE RUISSEAU, BRANCHES 7 ET 9 (13/1421-8/255) – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE – CONTRAT 010/2017 – ADOPTION

Rés. 18-02-35

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du règlement numéro 17-494 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 octobre 2017;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27-1), une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux jours ouvrables avant la séance du conseil;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le préfet a mentionné l'objet du règlement et sa portée, conformément à la loi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'ADOPTER le Règlement numéro 17-494 modifiant le Règlement numéro 17-489 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Le Ruisseau, branches 7 et 9 (13/1421-8/255) – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine – Contrat 010/2017, tel que présenté.

Point 7-8 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-510 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-482 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LUSSIER-RODIER, PRINCIPAL ET À 5 (16/8143/312) – MUNICIPALITÉ BRANCHES - 1 SAINT-BARNABÉ-SUD ET DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE -CONTRAT 003/2017 - AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller Alain Jobin à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Règlement numéro 18-510 modifiant le Règlement numéro 17-482 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lussier-Rodier, principal et branches 1 à 5 (16/8143/312) – Municipalité de Saint-Barnabé-Sud et de la Ville de Saint-Hyacinthe – Contrat 003/2017.*

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Ce règlement vise à modifier les pourcentages de répartition attribuables aux municipalités concernées ainsi que remplacer l'Annexe 1 (bassins versants) pour corriger des matricules erronés.

Point 7-9 RÈGLEMENT NUMÉRO 18-511 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-481 RELATIF À L'ÉTABLISSEMENT DES QUOTES-PARTS CONCERNANT LE COURS D'EAU LEMOINE, BRANCHES 1 ET 2 (16/13650-11/300) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS – CONTRAT 001/2017 – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION est donné par M. le conseiller André Lefebvre à l'effet que, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, il soumettra pour adoption le *Règlement numéro 18-511 modifiant le Règlement numéro 17-481 relatif à l'établissement des quotes-parts concernant le cours d'eau Lemoine, branches 1 et 2 (16/13650-11/300) – Municipalité de Saint-Louis – Contrat 001/2017.*

Copie du projet de règlement est déposée à l'intention des membres du conseil et du public.

Ce règlement vise à remplacer l'Annexe 1 (bassins versants) du règlement numéro 17-481 en raison de la modification de la répartition des superficies des sous-bassins.

8 - ADMINISTRATION ET FINANCES

Point 8-1 PROCÈS-VERBAL – COMITÉ ADMINISTRATIF – SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018 – DÉPÔT

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif du 23 janvier 2018 ainsi que des listes des comptes à payer et des comptes payés.

Point 8-2 **RESSOURCES HUMAINES – RÉMUNÉRATION – INDEXATION**

Rés. 18-02-36

CONSIDÉRANT la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains, laquelle établit que les échelles salariales sont indexées annuellement, en janvier, sur la base d'un taux qui correspond à celui consenti pour l'augmentation générale des rémunérations accordées à l'ensemble des employés pour le même exercice financier;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif faite par voie de résolution numéro CA 18-01-10 adoptée lors de la séance ordinaire du 23 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'OCTROYER, rétroactivement au 1^{er} janvier 2018, une indexation de 2 % au personnel de la MRC, le tout en conformité avec la Politique de rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 8-3 RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ(E) DE PROJET EN INGÉNIERIE (PARTIE 8) – OUVERTURE DE POSTE – APPROBATION

Rés. 18-02-37

CONSIDÉRANT que l'embauche d'un chargé(e) de projet en ingénierie est essentielle afin d'offrir une meilleure gestion des projets et d'offrir un service adéquat aux municipalités ayant adhéré à l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service d'ingénierie et d'expertise technique, Partie 8;

CONSIDÉRANT la description de tâches déposée du poste de chargé(e) de projet en ingénierie (Partie 8);

CONSIDÉRANT que ce poste serait contractuel et d'une durée de 21 mois, soit le délai restant d'ici la fin de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de service d'ingénierie et d'expertise technique;

CONSIDÉRANT la disponibilité du budget, à cet effet;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 24 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE CRÉER le poste de chargé(e) de projet en ingénierie, poste contractuel d'une durée de 21 mois retrouvé dans la catégorie Professionnelle, classe 11; et

D'AUTORISER le service du greffe à procéder à l'ouverture du poste de chargé(e) de projet en ingénierie afin de le combler dans les meilleurs délais.

Point 8-4 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC CMQ-641174 – REDEVANCES CARRIÈRES ET SABLIÈRES 2012 À 2015 – AUTORISATION

Rés. 18-02-38

CONSIDÉRANT la demande numéro CMQ-641174, déposée auprès de la Commission municipale du Québec, par la MRC de La Haute Yamaska contre la MRC des Maskoutains et concernant le partage des droits des carrières et sablières pour les années 2012 à 2015;

CONSIDÉRANT que l'ouverture de ce dossier judiciaire oblige la MRC des Maskoutains à être représentée devant la Commission municipale du Québec par un avocat;

CONSIDÉRANT que la firme d'avocats Bélanger, Sauvé, S.E.N.C.R.L., par le biais de Me Michel Cantin, a eu le mandat de négocier l'entente pour les mêmes redevances, mais pour les années 2016 à 2018;

CONSIDÉRANT qu'en raison des délais de la Commission municipale du Québec, la firme d'avocats Bélanger, Sauvé, S.E.N.C.R.L., par le biais de Me Michel Cantin, a déjà été mandaté pour déposer un argumentaire pour la MRC des Maskoutains en réponse à la demande de la MRC de La Haute Yamaska, auprès de la Commission municipale du Québec en lien avec le dossier CMQ-641174:

CONSIDÉRANT la proposition de prix pour service professionnel faite par Me Michel Cantin de la firme d'avocats Bélanger, Sauvé, S.E.N.C.R.L., reçu par courriel en date du 1er février 2018 et jointe à la présente résolution pour un montant approximatif de 6 000 \$, plus les frais et les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que le mandat inclus le travail déjà exécuté depuis le 1er janvier 2018 par Me Michel Cantin dans ce dossier et ne comprendrait que le mandat relatif à l'aboutissement judiciaire du dossier précité, et ce, devant la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt financier et légal de la MRC des Maskoutains d'octroyer le mandat à la firme d'avocats Bélanger, Sauvé, S.E.N.C.R.L., par le biais de Me Michel Cantin, afin de représenter et de défendre ses intérêts devant la Commission municipale du Québec, et ce, dans le dossier portant le numéro CMQ-641174;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

DE MANDATER rétroactivement au 1er janvier 2018, la firme d'avocats Bélanger, Sauvé, S.E.N.C.R.L., par le biais de Me Michel Cantin, avocat, aux fins de représenter et de défendre les intérêts de la MRC des Maskoutains devant la Commission municipale du Québec, et ce, dans le dossier portant le numéro CMQ-641174;

D'AUTORISER une dépense maximale d'honoraires de 6 000 \$, plus les frais, déboursés judiciaires et extrajudiciaires ainsi que les taxes applicables, pour l'exécution de ce mandat professionnel et basée sur les taux horaire de l'avocat principal, celui des adjoints(es) ou autres membres du personnel de la firme d'avocats Bélanger, Sauvé, S.E.N.C.R.L. qui auront à y travailler.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-130-00-412-00 (Serv. prof. ext. – Services juridiques).

9 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES MASKOUTAINS

Point 9-1 OFFRE DE FINANCEMENT ET CONVENTION DE CRÉDIT VARIABLE À L'INVESTISSEMENT DU FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS) FTQ – MODIFICATION DES TERMES – RECOMMANDATION – APPROBATION

Rés. 18-02-39

CONSIDÉRANT que le service du développement économique et le Comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS a procédé à l'analyse de la lettre d'offre et de la convention de financement du FLS-FTQ datée du 16 janvier 2018;

CONSIDÉRANT que la proposition du FLS-FTQ s'inscrit dans la continuité du partenariat établit depuis 2010 avec la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que les modifications proposées par le FLS-FTQ s'harmonisent aux modalités d'utilisation du Fonds local d'investissement (FLI) établies par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 8 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'EFFECTUER un emprunt et D'ACCEPTER la Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement entre le Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c. datée du 16 janvier 2018 qui modifie les termes de l'investissement de 750 000 \$ conclu le 22 juin 2010 avec le Centre local de développement de la MRC Les Maskoutains et transféré le 20 avril 2015 à la MRC des Maskoutains sous forme de crédit variable à l'investissement pour le financement du Fonds local de solidarité (FLS), ainsi que les annexes A à D de ladite offre; et

D'AUTORISER le préfet et le directeur général, à signer ladite Lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement ainsi que les annexes qui y sont jointes, pour et au nom de la MRC des Maskoutains pour donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-2 POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE FLI-FLS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – MODIFICATION – ADOPTION

Rés. 18-02-40

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 11 mai 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé les modifications proposées à la Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS incluant l'intégration de la Politique du Fonds microcrédit à cette dernière à titre d'Annexe B, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-05-125;

CONSIDÉRANT que suite à la nouvelle convention à intervenir avec les Fonds locaux de solidarité FTQ, s.e.c., agissant par son commandité, la Société d'investissement Fonds local de solidarité FTQ, et les modalités d'utilisation du FLI établis par le gouvernement du Québec, il y a lieu d'actualiser la Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, le tout afin d'harmoniser les nouvelles modalités retrouvées à l'Annexe C de cette convention avec la Politique d'investissement commune FLI-FLS de la MRC des Maskoutains:

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 8 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER les modifications proposées à la Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS; et

D'AUTORISER le préfet et le directeur général, à signer la Politique d'investissement commune des Fonds locaux, et ce, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

Ladite Politique d'investissement commune des Fonds locaux FLI-FLS fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 9-3 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – NOMINATION D'UN MEMBRE – APPROBATION

Rés. 18-02-41

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Gentès a donné sa démission au poste de président et membre du comité d'investissement commun (CIC), le 14 janvier 2018;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de nommer une personne sur le poste laissé vacant par le départ de monsieur Jean-Philippe Gentès;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 23 août 2016, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a nommé messieurs Daniel Beaudoin et Louis Chiasson, membres observateurs, sans droit de vote, pour siéger au sein du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour un mandat de deux ans, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-08-194;

CONSIDÉRANT les qualifications de monsieur Daniel Beaudoin;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé daté du 8 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

NOMMER monsieur Daniel Beaudoin membre du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FL, siégeant à titre de représentants provenant du milieu socioéconomique et plus spécifiquement à titre d'entrepreneur; et

REMERCIER monsieur Jean-Philippe Gentès pour son implication et son apport professionnel aux travaux du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains.

10 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 10-1 RÈGLEMENT RÉGIONAL 05-164 RELATIF À LA PROTECTION DES BOISÉS – FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ ADJOINT – VILLE DE SAINT-PIE – NOMINATION

Rés. 18-02-42 CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 17 mai 2005, du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil de la MRC des Maskoutains peut désigner un ou des fonctionnaires de chaque municipalité locale pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.5 du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés, le conseil de la MRC désigne, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats de ce règlement, les fonctionnaires municipaux nommés à cette fin par les municipalités locales pour leur territoire respectif pour agir à titre d'inspecteur régional adjoint (fonctionnaire désigné adjoint);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-01-2018, adoptée le 16 janvier 2018, par la Ville de Saint-Pie, à l'effet de nommer une fonctionnaire désignée pour l'application du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE DÉSIGNER, aux fins d'administration et de délivrance des permis et certificats du Règlement régional numéro 05-164 relatif à la protection des boisés madame Marianne Méthot, fonctionnaire désignée, pour agir à titre d'inspectrice régionale adjointe sous l'autorité de l'inspecteur régional de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 10-2 MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – RÈGLEMENT D'URBANISME NUMÉRO 350-82 ADOPTÉ PAR LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – RECOMMANDATION

Rés. 18-02-43

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2018, le conseil de la MRC des Maskoutains a, suite à un vote tenu lors de cette séance qui a eu comme résultat qu'il n'y a eu ni l'adoption ni le rejet de l'approbation ou de la désapprobation du Règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions de la Ville de Saint-Hyacinthe, tel qu'il appert de la résolution numéro 18-01-12;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de s'assurer des possibilités qui s'offrent à une modification du schéma d'aménagement révisé de la MRC des Maskoutains afin de pouvoir déterminer si, par une modification de son schéma, la MRC serait en mesure de pallier à la non-conformité du Règlement numéro 350-82 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il faut mandater le directeur à l'aménagement à travailler sur la possibilité pouvant porter à la révision du schéma.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité Aménagement et Environnement formulée lors de la réunion du 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur à l'aménagement, monsieur Réal Campeau, à entreprendre une analyse pour apporter certaines modifications au Schéma d'aménagement révisé afin de permettre certains usages autres qu'agricoles pour les cas d'usages protégés par droits acquis ou d'autorisation en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (RLRQ, c. P-41.1), en zone agricole permanente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

11 - COURS D'EAU ET VOIRIE

Point 11-1 ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA RIVIÈRE SCIBOUETTE, BRANCHES 123 ET 124 (17/1486/322) DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT ET DE SAINT-EUGÈNE SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DES MASKOUTAINS ET DE DRUMMOND – AUTORISATION

Rés. 18-02-44

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 (17/1486/322) situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène relève de la compétence commune des MRC de Drummond et des Maskoutains du fait qu'il est sis sur le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 103 et ss de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la MRC de Drummond souhaite soumettre à la MRC des Maskoutains une entente de gestion des travaux relative au cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 (dossier 17/1486/322) par laquelle la MRC des Maskoutains se verra confier la responsabilité des travaux d'entretien, et ce, bien que les travaux soient effectués sur les territoires des deux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entente de gestion des travaux, le dossier sera géré par le Bureau des délégués convoqué à ces fins;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 25 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphan Hébert, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Drummond et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Scibouette, branches 123 et 124 (17/1486/322) situé dans les municipalités de Sainte-Hélène-de-Bagot et de Saint-Eugène; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à conclure et à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-2 ENTENTE CONCERNANT LES TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LA RIVIÈRE SAINTE-MARIE, BRANCHE 20 (16/1836212/318) DANS LES MUNICIPALITÉS DE SAINT-MARCEL-DE-RICHELIEU ET DE SAINT-GUILLAUME SOUS LA COMPÉTENCE COMMUNE DES MRC DES MASKOUTAINS ET DE DRUMMOND – AUTORISATION

Rés. 18-02-45

CONSIDÉRANT que le cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20 (16/1836212/318) dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume relève de la compétence commune des MRC de Drummond et des Maskoutains du fait qu'il est sis sur le territoire de ces deux MRC;

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 103 et ss de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1), la MRC de Drummond souhaite soumettre à la MRC des Maskoutains une entente de gestion des travaux relative au cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20 (16/1836212/318) par laquelle la MRC des Maskoutains se verra confier la responsabilité des travaux d'entretien, et ce, bien que les travaux soient effectués sur les territoires des deux MRC;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'entente de gestion des travaux, le dossier sera géré par le Bureau des délégués convoqué à ces fins;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 25 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 30 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le projet d'entente présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Beauchamp, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER le projet d'entente à intervenir entre la MRC de Drummond et la MRC des Maskoutains relativement à la gestion des travaux d'entretien du cours d'eau Rivière Sainte-Marie, branche 20 (16/1836212/318) situé dans les municipalités de Saint-Marcel-de-Richelieu et de Saint-Guillaume; et

D'AUTORISER le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant et la greffière ou, en son absence, le directeur général, à conclure et à signer l'entente, telle que proposée, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

Point 11-3 RUISSEAU DÉCHARGE DES VINGT, PRINCIPAL (15/4525-33/280) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE – CONTRAT 002/2016 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

Rés. 18-02-46

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavations J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 002/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) situé dans la municipalité de Saint-Jude, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-193;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 15 novembre 2016 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-11-279;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparé par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017 et signée le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Yves de Bellefeuille, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 002/2016 sur le cours d'eau Ruisseau Décharge des Vingt, principal (15/4525-33/280) situé dans la municipalité de Saint-Jude; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 880,80 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017 et signée le 19 décembre 2017.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-4 COURS D'EAU BEAUDRY, PRINCIPAL (15/MASK001/286) – VILLE DE SAINT-HYACINTHE / COURS D'EAU BEAUREGARD, PRINCIPAL (15/16479/288) / RUISSEAU JOLICOEUR, BRANCHE 2 (15/1970/293) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE / RUISSEAU VANDAL, BRANCHE 29 (15/9044/294) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – CONTRAT 005/2016 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

Rés. 18-02-47

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavations J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 005/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, le cours d'eau Beauregard, principal (15/16479/288), situé dans la municipalité de Saint-Damase, le cours

d'eau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), situé dans la municipalité de Saint-Damase, et le Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), situé dans la municipalité de Saint-Simon, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-196;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 20 décembre 2016 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-12-318;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017 et signée le 19 décembre 2017

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 décembre 2017:

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Christian Martin, IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 005/2016 sur le cours d'eau Beaudry, principal (15/MASK001/286), situé dans la Ville de Saint-Hyacinthe, le cours d'eau Beauregard, principal (15/16479/288), situé dans la municipalité de Saint-Damase, le cours d'eau Jolicoeur, branche 2 (15/1970/293), situé dans la municipalité de Saint-Damase, et le Ruisseau Vandal, branche 29 (15/9044/294), situé dans la municipalité de Saint-Simon; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 3 679,07 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017 et signée le 19 décembre 2017.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-5 GRAND COURS D'EAU ET EMBRANCHEMENTS, EMBRANCHEMENT OUEST (15/7571/289) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE / COURS D'EAU PETIT-LEDOUX, BRANCHE 2 (15/8630/295) – MUNICIPALITÉS DE SAINT-LIBOIRE ET DE SAINTE-HÉLÈNE-DE-BAGOT – CONTRAT 007/2016 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE

Rés. 18-02-48

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Excavations J-F Tétreault inc. plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 007/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) et le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295), situé dans la municipalité de Saint-Liboire, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-07-198;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 15 novembre 2016 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 16-11-282;

CONSIDÉRANT les certificats de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau préparés par le directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017 et signée le 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 décembre 2017;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Stéphan Hébert, IL EST RÉSOLU

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Excavations J-F Tétreault inc., dans le cadre du contrat 007/2016 sur le cours d'eau Grand cours d'eau et embranchements, embranchement ouest (15/7571/289) et le cours d'eau Petit-Ledoux, branche 2 (15/8630/295), situé dans la municipalité de Saint-Liboire; et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 2 856,81 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 18 octobre 2017 et signée le 19 décembre 2017.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats-Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-6 DÉCHARGE DES NEUF, PRINCIPAL (17/3408/329) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET DE LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

Rés. 18-02-49

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la Ville de Saint-Hyacinthe relativement au cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329), par la résolution 17-498 datée du 18 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Corbeil, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Décharge des Neuf, principal (17/3408/329) situé dans la municipalité de Saint-Dominique et de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Point 11-7 COURS D'EAU DONAIS, BRANCHE 9 (16/4525-26/316) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARNABÉ-SUD – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

Rés. 18-02-50

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Barnabé-Sud relativement au cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316) par la résolution 346-11-2016 datée du 1^{er} novembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Donais, branche 9 (16/4525-26/316) situé dans la municipalité de Saint-Barnabé-Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-8 COURS D'EAU MONT-LOUIS, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (17/5996/326)

- MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE ET DE LA VILLE DE SAINT-PIE

- PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

Rés. 18-02-51

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Dominique relativement au cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326) par la résolution numéro 2017-121 datée du 15 août 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Mario St-Pierre, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Mont-Louis, principal et branche 1 (17/5996/326) situé dans la municipalité de Saint-Dominique et dans la Ville de Saint-Pie.

Point 11-9 GRAND COURS D'EAU, EMBRANCHEMENT PAGEAU, PRINCIPAL ET BRANCHE 1 (17/7571/324) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

Rés. 18-02-52

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Liboire relativement au cours d'eau Grand cours d'eau, embranchement Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) par la résolution numéro 2017-06-193 datée du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Vadnais, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Grand cours d'eau, embranchement Pageau, principal et branche 1 (17/7571/324) situé dans la municipalité de Saint-Liboire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 11-10 COURS D'EAU SYLVESTRE-LACROIX, PRINCIPAL (17/9584/328) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMON – PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS – AUTORISATION

Rés. 18-02-53

CONSIDÉRANT la demande d'intervention présentée par la municipalité de Saint-Simon relativement au cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328) par la résolution numéro 189-09-2017 datée du 5 septembre 2017;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 24 janvier 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion tenue le 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Simon Giard, Appuyée par M. le conseiller Alain Jobin, IL EST RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur des services techniques à préparer les plans, devis et autres documents techniques relatifs à la conception des travaux concernant le cours d'eau Sylvestre-Lacroix, principal (17/9584/328) situé dans la municipalité de Saint-Simon.

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 12-1 VILLE DE SAINT-PIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC – CONTRIBUTION MUNICIPALE – APPUI

Rés. 18-02-54

CONSIDÉRANT la résolution numéro 27-01-2018 adoptée le 16 janvier 2018 par la Ville de Saint-Pie demandant au gouvernement du Québec de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains partage la position de la Ville de Saint-Pie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

D'APPUYER la résolution numéro 27-01-2018 de la Ville de Saint-Pie demandant au gouvernement du Québec de revoir à la baisse la charge fiscale imposée aux municipalités pour le financement de la Sûreté du Québec; et

DE faire parvenir copie de la présente résolution au ministère de la Sécurité du publique du Québec ainsi qu'aux députés provinciaux du territoire de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

13 - SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE

Aucun item

14 - TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL

Point 14-1 TRANSPORT ADAPTÉ – REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR LES CARBURANTS – UTILISATION DES FONDS – SEMAINE QUÉBÉCOISE DES PERSONNES HANDICAPÉES – APPROBATION

Rés. 18-02-55

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains est reconnue à titre de transporteur en commun au sens de la Loi concernant la taxe sur les carburants (RLRQ, chapitre T-1) et a ainsi droit au remboursement de la taxe sur les carburants:

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2018, il est opportun de permettre aux usagers du transport adapté de pouvoir utiliser le service gratuitement;

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à ce service gratuit peuvent être entièrement assumés à même le produit du remboursement de la taxe sur les carburants remis à la MRC des Maskoutains:

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 31 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU D'APPROUVER la semaine de gratuité pour les usagers du transport adapté lors de la Semaine québécoise des personnes handicapées qui se tiendra du 1^{er} au 7 juin 2018 inclusivement, au coût estimé de 4 538 \$; et

D'AFFECTER au poste de revenus des usagers du transport adapté en provenance de la taxe sur les carburants le montant réel qui sera soumis à la suite de l'évènement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-2 TRANSPORT ADAPTÉ – PUBLICITÉ SUR LES VÉHICULES DE TYPE BUS – LE GROUPE IMAGI COMMUNICATION INC. – CONVENTION DE PUBLICITÉ SUR LES VÉHICULES DE TYPE BUS – APPROBATION

Rés. 18-02-56

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à la compagnie Les Promenades de l'Estrie inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type bus dans la MRC des Maskoutains, et ce, pour la période de sept ans consentie au contrat, soit à partir du 1^{er} avril 2018 jusqu'au 31 mars 2025, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-11-372;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 12 octobre 2011, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé le projet de convention à intervenir avec le Groupe Imagi Communication inc. relativement à l'affichage publicitaire sur les véhicules de type BUS, et ce, conformément à la clause 39.A, du contrat de fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type BUS dans la MRC des Maskoutains, tel qu'il appert de la résolution numéro 11-10-284;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 février 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a approuvé la prolongation de l'entente en vigueur pour l'affichage publicitaire sur les véhicules de type BUS entre la MRC des Maskoutains et la firme de communication Imagi inc., pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-02-56;

CONSIDÉRANT la possibilité pour la MRC, en vertu de la clause 39.A de ce contrat, de faire installer des panneaux d'affichage publicitaires sur un ou des côtés des véhicules du transporteur;

CONSIDÉRANT que le Groupe Imagi Communication inc. est une firme spécialisée et reconnue dans les communications, suite à des références fournies par plusieurs organismes de transport;

CONSIDÉRANT que le contrat du Groupe Imagi Communication inc. vient à échéance au 31 mars 2018 et qu'il y a lieu de le renouveler pour la même période que le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type bus dans la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le contrat relatif à la fourniture d'un service collectif de transport porte-à-porte aux personnes admises au transport adapté et d'un service de transport collectif régional pour véhicules de type bus dans la MRC des Maskoutains a été renouvelé pour une période de sept ans;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 26 janvier 2018;

CONSIDÉRANT le projet de convention à intervenir entre la MRC des Maskoutains et le Groupe Imagi Communication inc., présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Stéphane Bernier, Appuyée par M. le conseiller Richard Veilleux, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER l'entente à intervenir pour l'affichage publicitaire sur les véhicules de type BUS entre la MRC des Maskoutains et la firme Groupe Imagi Communication inc., pour la période du 1er avril 2018 au 31 mars 2025; et

D'AUTORISER la signature de cette convention par le préfet ou, en son absence, le préfet suppléant, et la greffière ou, en son absence, le directeur général, pour et au nom de la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-3 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF RÉGIONAL – COMITÉ TRANSPORT – REPRÉSENTANTS DU MILIEU – NOMINATION 2018-2019 – APPROBATION

Rés. 18-02-57

CONSIDÉRANT que le comité de Transport, mis en place depuis 2002, est constitué de trois élus de la Ville de Saint-Hyacinthe, trois élus des municipalités rurales, un membre observateur de la municipalité de Saint-Denis-sur-Richelieu, ainsi que deux représentants du milieu;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2013, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé, en cas de vacance ou de renouvellement des sièges de représentants du milieu au sein du comité Transport, madame Micheline Martel, directrice au transport adapté et collectif régional, à organiser un appel de candidatures auprès des partenaires du service de transport adapté, en invitant les personnes intéressées à soumettre par écrit leur candidature au poste convoité, ainsi qu'à procéder à une analyse des candidatures reçues en vue d'une recommandation au conseil pour décision, tel qu'il appert de la résolution numéro 13-07-220;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures fait auprès de la population et partenaires du milieu en novembre dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Yves de Bellefeuille, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER madame Chantal Lavallée et monsieur Denis Brillon à titre de représentants du milieu au comité Transport de la MRC des Maskoutains ayant droit de parole, mais sans droit de vote, dont le mandat est effectif du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2019.

Point 14-4 TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF MRC/CSSH – REPRÉSENTANTS DE LA MRC DES MASKOUTAINS – APPROBATION

Rés. 18-02-58

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 14 octobre 2015, le conseil de la MRC des Maskoutains a nommé messieurs Mario Jussaume, Alain Jobin et Yves Petit au comité consultatif du projet pilote concernant l'utilisation des places disponibles au transport scolaire par les utilisateurs du transport collectif régional, tel qu'il appert de la résolution numéro 15-10-245;

CONSIDÉRANT que ce comité consultatif a été constitué afin d'assurer le suivi de l'entente entre la MRC des Maskoutains et la Commission scolaire de Saint-Hyacinthe concernant l'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif régional;

CONSIDÉRANT le départ de la vie politique municipale de monsieur Yves Petit, il y a lieu de lui nommer un remplaçant, et ce, jusqu'à la fin de l'entente en vigueur, soit au 30 juin 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice au transport daté du 30 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de , Appuyée par M. le conseiller Stéphane Bernier, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER M. le conseiller Robert Beauchamp au comité consultatif du projet d'utilisation des places disponibles en transport scolaire pour les utilisateurs du transport collectif régional afin d'y représenter la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

Point 14-5 TRANSPORT ADAPTÉ – PLAN DE TRANSPORT – MISE À JOUR 2018 – ADOPTION

Rés. 18-02-59

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec demande à tous les services de transport adapté de produire et de mettre à jour leur plan de transport, conformément aux modalités d'application du programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées;

CONSIDÉRANT le projet de mise à jour du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains 2018, présenté aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT que le dépôt de ce document est obligatoire pour l'obtention de la subvention en transport adapté, par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Alain Jobin, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU D'APPROUVER la mise à jour 2018 du plan de transport du service de transport adapté de la MRC des Maskoutains, telle que présentée.

D'AUTORISER l'adjointe à la direction générale et directrice du transport à transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 4 DU BUDGET

15 - DÉVELOPPEMENT RURAL

Aucun item

16 - MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun item

17 - POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Point 17-1 **JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE – PROCLAMATION**

Rés. 18-02-60

CONSIDÉRANT que du 12 au 16 février 2018 se tiendront les Journées de la persévérance scolaire (JPS), sous le thème *Vos gestes, un + pour leur réussite*;

CONSIDÉRANT que ces journées visent à rappeler aux élèves, aux parents, au personnel du réseau scolaire, aux employeurs et à l'ensemble des acteurs nationaux et régionaux qu'ils sont tous indispensables et qu'ils ont un rôle à jouer concernant la persévérance scolaire des jeunes par une multitude de gestes à la portée de chacun pouvant faire une réelle différence dans la réussite éducative d'un individu, du début de sa vie jusqu'à l'âge adulte:

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Mario St-Pierre, Appuyée par M. le conseiller Gilles Carpentier, IL EST RÉSOLU

DE DÉCLARER les 12, 13, 14, 15, 16 février 2018 comme étant les *Journées de la persévérance scolaire*; et

D'APPUYER la mission de l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire du territoire de la MRC une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés.

Point 17-2 COMMISSION PERMANENTE DE LA FAMILLE – REPRÉSENTANTS DU MILIEU, DES MUNICIPALITÉS RURALES ET DE LA MRC – NOMINATION – APPROBATION

Rés. 18-02-61

CONSIDÉRANT que la Commission permanente de la famille inclut différents partenaires afin de s'assurer une représentation adéquate;

CONSIDÉRANT que certains membres de la Commission sont recommandés par les organismes ou les tables de concertation du milieu pour être ensuite entérinés par le conseil;

CONSIDÉRANT que le mandat de la représentante des municipalités rurales et de la MRC des Maskoutains est venu à échéance;

CONSIDÉRANT que la procédure établie pour les recommandations des partenaires a été respectée;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport daté du 2 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller André Lefebvre, Appuyée par M. le conseiller Robert Beauchamp, IL EST RÉSOLU

DE NOMMER, conformément aux recommandations reçues par les organismes ou les tables de concertation du milieu, les représentants suivants à la Commission permanente de la famille pour les années 2018 et 2019, et ce, pour les volets santé, éducation, organismes communautaires, pastorale familiale, immigration, petite enfance, jeunesse, aînés, personnes handicapées:

Volet	Nom	Organisation
Santé	Nicolas Hébert	CISSS Montérégie-Est
Éducation	France Martin	Commission scolaire de Saint-Hyacinthe
Organismes communautaires	Annick Corbeil	Corporation de développement communautaire
Pastorale familiale	Marie-Myssolle Nelson	Évêché de Saint-Hyacinthe
Immigration	Karen M'Bandaman	Forum-2020
Petite enfance	Nathalie Caya	Maison de la Famille des Maskoutains
Jeunesse	Martin Tessier	Le Petit pont
Aînés	Chantal Roy	Centre de Bénévolat de St-Hyacinthe
Personnes handicapées	Jacynthe Daigle	Association de la sclérose en plaques

et;

DE NOMMER madame Carole Thibeault, directrice générale de la municipalité de Saint-Hugues, à titre de représentante des municipalités rurales à la Commission permanente de la famille pour les années 2018 et 2019; et

DE NOMMER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à titre de représentante de la MRC des Maskoutains, à la Commission permanente de la famille pour les années 2018 et 2019.

Point 17-3 POLITIQUE DE LA FAMILLE – VACCINATION ANTIGRIPPALE EN MILIEU RURAL – BILAN 2017 ET RECONDUCTION 2018 – APPROBATION

Rés. 18-02-62

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du 8 février 2017, le conseil de la MRC, a autorisé le renouvellement de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-02-64;

CONSIDÉRANT que le bilan de la campagne de vaccination antigrippale en milieu rural 2017 s'est avéré très positif;

CONSIDÉRANT que ledit projet a démontré les besoins réels de la population des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT le rapport administratif de l'adjointe à la direction générale et directrice du transport, daté du 17 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Claude Roger, Appuyée par M. le conseiller André Lefebvre, IL EST RÉSOLU

DE MANDATER madame Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice au transport, à procéder à la négociation du renouvellement du projet de vaccination antigrippale en milieu rural auprès du Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de la Montérégie-Est; et

D'INVITER les municipalités qui désirent se joindre au projet de vaccination antigrippale en milieu rural à transmettre une résolution d'intérêt avant le 13 avril 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 1 DU BUDGET

18 - PARCOURS CYCLABLES

Point 18-1 RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ(E) DE PROJET AUX PARCOURS CYCLABLES – CRÉATION ET OUVERTURE DE POSTE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

19 - PATRIMOINE

Aucun item

20 - SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE (PARTIE 8)

Point 20-1 SERVICE D'INGÉNIERIE - PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM) - VOLET 3 - RÉCLAMATION DE DÉPENSES ANNUELLES - APPROBATION

Rés. 18-02-63

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a adhéré au Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) – Volet 3 mis sur pied par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT que, selon les modalités prévues au programme, un rapport annuel des dépenses doit être transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT le formulaire pour réclamation de dépenses annuelles préparé par monsieur Jean-Sébastien Bouvier, ingénieur, pour l'année 2017, présenté aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. le conseiller Christian Martin, Appuyée par M. le conseiller Robert Houle, IL EST RÉSOLU

D'APPROUVER la réclamation de dépenses annuelles de l'ingénieur du service d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC des Maskoutains, pour l'année 2017, dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), volet 3, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire; et

D'AUTORISER monsieur André Charron, directeur général, à signer le formulaire pour réclamation de dépenses, pour et au nom de la MRC des Maskoutains, afin de donner application à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIE 8 DU BUDGET

21 - PRÉVENTION INCENDIE (PARTIE 9)

Aucun item

22 - SERVICE JURIDIQUE (PARTIE 11)

Aucun item

23 - DOCUMENTS DÉPOSÉS

- Point 23-1 LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC RISTOURNE INFORMATION
- Point 23-2 MUNICIPALITÉ DE SAINT-LIBOIRE RÈGLEMENTS DE CONCORDANCE DÉSACCORD DE PRINCIPE INFORMATION
- Point 23-3 POLITIQUE DE LA FAMILLE ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL PLAN D'ACTION 2016-2019 RÉALISATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017 DÉPÔT INFORMATION
- Point 23-4 POLITIQUE DES AÎNÉS PLAN D'ACTION DE 2015-2019 RÉALISATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2017 DÉPÔT INFORMATION

Point 24-PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions à l'intention des personnes présentes.

CLÔTURE DE LA SÉANCE Point 25-

Sur la proposition de M. le conseiller Robert Houle, Appuyée par M. le conseiller Claude Roger, IL EST RÉSOLU Rés. 18-02-64

DE LEVER la présente séance à 20 h 54.

	ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES VOIX ET DE LA POPULATION / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET
Francine Morin, préfet	Me Magali Loisel, greffière et avocate